

Préparation des CPE et CAP du 2^e semestre 2009

Dans les universités les Commissions paritaires d'établissement (CPE) sont amenées à se réunir début octobre en formation restreinte « Groupe Bibliothèques » afin de préparer les CAP du second semestre 2009 : ces CPE ont à examiner les propositions que font les chefs d'établissement pour les promotions et les titularisations, ainsi que les demandes de mutation des conservateurs. Ce n'est qu'après cette réunion que le président de l'université peut envoyer au ministère l'avis **définitif** de la CPE.

Les représentant-e-s du personnel sont là pour étudier ces propositions, les valider si elles semblent justes ou les contester et essayer de les faire changer si on les estime injustes.

➤ Les représentant-e-s du personnel doivent avoir connaissance des documents qui seront examinés à la CPE avant cette réunion : « *communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission huit jours au moins avant la date de la séance* » (décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux CPE, art. 34). Le règlement type des CPE (Bulletin officiel de l'EN n° 33 du 23/09/99) précise que « *dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation sur place est organisée* ».

➤ Les représentant-e-s du personnel ont droit à une **autorisation d'absence** pour participer aux réunions de la CPE : la durée de cette autorisation est « *augmentée d'un temps égal à cette durée afin de mettre les intéressés en mesure d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux de la commissions, sans que ce temps puisse excéder deux journées* » (décret n° 99-272, art. 34 paragraphe 2).

CAP du 2^e semestre 2009		
Bibliothécaires	Jeudi 5 novembre 2009	- Liste d'aptitude d'accès au corps des bibliothécaires - Titularisations - Recours entretiens professionnels
Conservateurs généraux	Vendredi 13 novembre 2009	- Mouvements, réintégrations, détachements - Nominations dans le corps des conservateurs généraux - Recours entretiens professionnels
Conservateurs	Vendredi 13 novembre 2009	- Mouvements, réintégrations, détachements - Recours entretiens professionnels
BAS	Jeudi 19 novembre 2009	- Liste d'aptitude d'accès au corps des BAS - Titularisations - Recours entretiens professionnels
Assistants des bibliothèques	Vendredi 27 novembre 2009	- Liste d'aptitude d'accès au corps des assistants - Tableaux d'avancement aux grades d'assistant de classe exceptionnelle et de classe supérieure - Titularisations - Recours entretiens professionnels
Magasiniers des bibliothèques	Jeudi 3 décembre 2009	- Titularisations - Recours entretiens professionnels

Comme on le voit dans le calendrier ci-dessus, les promotions de grade (= tableaux d'avancement) ne figurent pas à l'ordre du jour de ces CAP, à l'exception de celle des assistants :

- **pour les assistants** : il s'agit des tableaux d'avancement au titre de l'année 2009, les promotions dans le grade d'AB de classe exceptionnelle étant liées à l'examen professionnel 2009 pour l'accès à ce grade qui se déroule prochainement, à partir du 19 octobre (les promotions dans le grade d'AB de classe exceptionnelle s'effectuent pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers par passage au choix après avis de la CAP).

- **pour les magasiniers et les BAS** : les tableaux d'avancement au titre de l'année 2009 ont été examinés par les CAP de mai-juin 2009. L'examen des promotions de grade au titre de l'année 2010 est reporté aux CAP de mai-juin 2010, car il faut d'abord étudier la répartition des réductions d'ancienneté avant de pouvoir établir la liste des agents promouvables : répartition qui sera examinée par ces CAP en février prochain.

- **pour les conservateurs** : les tableaux d'avancement au titre de l'année 2009 ont également été examinés par la CAP de mai 2009. Chez les conservateurs la durée de chaque échelon est fixe : l'examen de ces promotions ne dépend donc pas de l'attribution de réductions d'ancienneté. Mais, d'après les explications que nous avons pu obtenir, le décret fusionnant les deux premiers grades serait enfin « sur la bonne voie », le ministère préfère donc attendre la publication du décret : inutile d'examiner en novembre les promotions en 1^{ère} classe s'il y a fusion des 2^e et 1^{ère} classes un mois plus tard...

- **pour les bibliothécaires** il n'y a pas de promotion de grade puisque ce corps ne comporte qu'un seul grade (ce grade unique ne correspond qu'au 1^{er} grade de la catégorie « A type » : nous réclamons depuis des lustres un statut A type pour les bibliothécaires – revendication restée jusqu'ici sans réponse...).

➤ **CAP DES MAGASINIERES**

Cette CAP n'aura à étudier que les titularisations (pour les magasiniers dont le stage se termine au plus tard le 1^{er} janvier 2010) et, comme toutes les autres CAP, les recours relatifs aux comptes rendus des entretiens professionnels.

➤ **CAP DES ASSISTANTS**

• **Liste d'aptitude** : peuvent être promus dans le corps des assistants les magasiniers justifiant au 1^{er} janvier 2009 d'au moins 9 ans de services publics. Le nombre de promotions possibles est fixé « dans la limite des 2/5^e du nombre total des nominations par concours et des détachements ».

• **Avancement en classe supérieure** : sont promouvables les assistants de classe normale ayant atteint le 7^e échelon depuis au moins deux ans et justifiant de 5 ans de services publics en catégorie B au 31/12/2009.

• **Avancement en classe exceptionnelle** : sont promouvables les assistants de classe supérieure ayant atteint le 4^e échelon au plus tard au 31/12/2009.

➤ **CAP DES BAS**

• **Liste d'aptitude** : peuvent être promus dans le corps des BAS les assistants justifiant au 1^{er} janvier 2009 de 7 ans de services publics dont au moins 5 dans les bibliothèques. Le nombre de promotions possibles est compris « entre 1/6^e et 2/6^e du nombre total des nominations par concours et des détachements ».

➤ **CAP DES BIBLIOTHECAIRES**

• **Liste d'aptitude** : peuvent être promus dans le corps des bibliothécaires les BAS justifiant au 1^{er} janvier 2009 de 9 ans de services publics, dont 5 ans au moins dans les bibliothèques. Le nombre de promotions possibles est compris « entre 1/5^e et 1/3 du nombre total des nominations par concours et des détachements ».

➤ **CAP DES CONSERVATEURS**

La liste d'aptitude 2009 a été étudiée à la CAP de mai dernier, ces promotions prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

➤ **CAP DES CONSERVATEURS GENERAUX**

• **Nomination dans le corps des conservateurs généraux** : sont promouvables les conservateurs en chef et les conservateurs de 1^{ère} classe inscrits au tableau d'avancement au grade de conservateur en chef.

Le rôle des élu-e-s du SNASUB-FSU dans les CAP et CPE

■ PROMOTIONS

♦ Les critères de promotions

La circulaire du 8 septembre 2009 adressée aux chefs d'établissement rappelle « les critères à retenir pour les propositions d'avancement de grade et d'inscription sur liste d'aptitude » :

- la « **valeur professionnelle** » : celle-ci étant « désormais exprimée dans le compte rendu de l'entretien professionnel » ;
- la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a instauré ce qu'on appelle la « **reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** » (**RAEP**). Mais, contrairement à ce que certains pourraient croire, il ne s'agit pas du tout d'une prise en compte de l'ancienneté des agents : la circulaire précise bien que « *les acquis de l'expérience professionnelle sont un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant naturellement que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté. [...] S'agissant de la RAEP, l'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser* ».

« Densité », « richesse », etc. : autant de critères tout aussi subjectifs que la traditionnelle notion de « mérite » dont les présidents de CAP nous rebattent les oreilles depuis des années lors de l'examen des dossiers des agents promouvables, pour les promotions de grade comme pour les listes d'aptitude. La circulaire précise que « *l'appréciation des critères énoncés ci-dessus relève de l'autorité administrative dont dépendent les promouvables* », ce qui prouve bien le caractère très subjectif de ces critères.

✓ C'est pourquoi nous devons continuer à défendre, dans les CPE comme dans les CAP, **le critère d'ancienneté** : pour nous, ce critère devrait être prépondérant pour les promotions de grade, afin de permettre aux personnels d'atteindre l'indice terminal de leur corps au cours de leur carrière. **La proximité du départ en retraite** reste également pour nous un facteur à prendre en compte pour le passage au grade supérieur.

✓ Pour les listes d'aptitude, l'ancienneté ne peut être le seul critère, il est normal que

soient prises en compte, notamment, les « *responsabilités* » de l'agent et « *l'étendue de ses missions* ». Mais il nous semblerait juste que, à côté de ces critères, l'ancienneté soit également prise en compte.

♦ « Obligation de mobilité » ?

Le changement d'établissement est obligatoire pour les bibliothécaires promus conservateurs (tout au moins pour les collègues de l'Enseignement supérieur, qui sont nettement pénalisés pour ces promotions par rapport aux collègues relevant de la Culture, malgré les protestations régulières des syndicats à ce sujet).

Pour les promotions dans le corps des bibliothécaires, des BAS et des assistants, la circulaire du ministère rappelle, comme les années précédentes, que « *cette nomination est assortie, le cas échéant, d'une obligation de mobilité* » : cela dépend de l'existence ou non, dans l'établissement, d'un poste vacant dans le corps d'accueil au moment de la promotion (au 1^{er} janvier 2010). Comme nous le faisons remarquer régulièrement, les collègues de province sont fortement pénalisés par rapport à ceux de Paris/région parisienne, une promotion signifiant souvent, pour les premiers, partir à des centaines de kilomètres de son domicile et de sa famille – ou renoncer à cette promotion.

Malgré toutes nos interventions, nous n'avons hélas pas réussi à faire changer cette règle. C'est pourquoi les CAP établissent toujours, lors de l'examen des listes d'aptitude, des listes complémentaires, auxquelles il est fait appel si des agents promus en liste principale refusent leur promotion (les représentants des personnels n'ont connaissance qu'au tout dernier moment de la liste des postes vacants qui seront proposés aux agents promus).

♦ Non à l'« interclassement » !

Certaines universités disposent de plusieurs universités : c'est le cas de 4 universités parisiennes : Paris 1 (SCD Paris 1, Sorbonne, Cujas), Paris 3 (SCD Paris 3, Sainte-Geneviève, Langues O, Sainte-Barbe), Paris 5 (SCD Paris 5, BIU Médecine, BIU Pharmacie), Paris 10 (SCD Paris 10, BDIC, Médiadix), ainsi que des douze universités de province qui abritent les CFCB.

En début d'année 2009, la circulaire du ministère relative à la préparation des CAP avait annoncé l'obligation d'opérer, dans ces universités, un « interclassement » des propositions de promotions : c'est-à-dire, pour chaque promotion de grade ou de corps, établir un seul classement de tous les agents promouvables relevant de la même université, quelle que soit leur bibliothèque d'appartenance. Plusieurs collègues, jusque là proposés en n° 1 par leur établissement, se retrouvaient ainsi « rétrogradés » en 2^e ou 3^e position, ce qui était d'autant plus inacceptable que les CAP n'examinent que les dossiers des agents classés en n° 1. Les CPE des 4 universités parisiennes avaient alors refusé à l'unanimité (parité syndicale et parité administrative) de procéder à cet interclassement.

La circulaire du 08/09/09 parle toujours de cet interclassement, mais le terme « *nécessité* », qui figurait dans la précédente circulaire, a été remplacé par « *opportunité* ». Pour nous, ces deux mots n'ont pas du tout le même sens, parler de « *l'opportunité d'opérer un classement unique* » ne signifie pas qu'il s'agit d'une obligation. C'est en tout cas l'argument que nous saurons défendre dans les CPE de ces universités !

■ TITULARISATIONS

Le rapport de « fin de stage » établi par le chef d'établissement doit toujours être communiqué au stagiaire. Celui-ci le signe afin d'attester qu'il en a pris connaissance et peut, s'il le juge nécessaire, formuler ses observations.

Lorsque ce rapport se conclut par un avis favorable à la titularisation du stagiaire (ce qui est heureusement le cas le plus fréquent !), les CPE et CAP n'ont qu'à entériner cet avis. Mais s'il se conclut par une demande de renouvellement de stage ou par un refus de titularisation, nous conseillons aux stagiaires concernés de contacter très vite leurs collègues élus à la CPE et de leur donner toutes les informations nécessaires pour tenter de faire changer l'avis du chef d'établissement lors de la CPE. Et, si celui-ci refuse, nous invitons ces collègues à contacter nos représentants à la CAP nationale et/ou à envoyer leur dossier le plus complet possible à l'adresse du SNASUB-FSU, nous ferons suivre.

■ RECOURS ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Là aussi nous invitons les collègues concernés à nous transmettre leur dossier avant la CAP.

Elections à la CAP des magasiniers

Scrutin du 18 novembre 2009

Votez et faites voter pour la liste du SNASUB-FSU

Magasiniers principaux 1^{ère} classe

Richard ASSMUS (SCDU Compiègne)
Olivier VO-TAN (BNF)
Alain CARRE (SCDU Savoie)
Patricia GRICOURT (SCDU Rouen)

Magasiniers principaux 2^e classe

Marina JOSIPOVIC (SCDU Franche-Comté)
Henri FOURTINE (SCDU Paris 8)
Catherine PICHONNEAU (BPI)
Marie-Anne MONCELON (SCDU Angers)

Magasiniers 1^{ère} classe

Florence POURADIER (BU Langues orientales)
Frédéric WEISZ (BNF)
Sonia ZAMORD (SCDU Paris 5)
Valérie VAYSSIERE-GASPARD (BIU Montpellier)

Magasiniers 2^e classe

Maud BONNEFON (BNF)
Matthieu JOSEPH (BIU Médecine)
Christine PAGNOUX (BNF)
Raquel SERIGHELLI GLOVATISKI (SCDU Paris 8)

Les représentant(e)s du SNASUB-FSU dans les CAP des personnels des bibliothèques

CAP des Magasiniers des bibliothèques *(pour la CAP du 3 décembre 2009 ce sont toujours les anciens élus qui siègeront)*

Richard ASSMUS (BUTC Compiègne) <richard.assmus@utc.fr>

Henri FOURTINE (SCDU Paris 8) ☎ 01 49 40 69 06 <hfourtine@univ-paris8.fr>

Dominique JACQUEMIN (BNF) ☎ 01 53 79 40 53 <dominique.jacquemin@bnf.fr>

Cécile KERMARREC (SCDU Bretagne occidentale) ☎ 02 98 01 68 75 <cecile.kermarrec@univ-brest.fr>

Claudine LAMIRAND (SCDU Rouen) <claudine.lamirand@univ-rouen.fr>

Chantal PERRAULT (SCDU Orléans) <chantal.perrault@univ-orleans.fr>

Florence POURADIER (Bibliothèque des Langues orientales) <65.floflo@gmail.com>

Céline UDREA (BNF) <celine.udrea@bnf.fr>

CAP des Assistants de bibliothèques

Agnès NOËL (SCDU Paris 10) <agnes.noel@u-paris10.fr>

Catherine PALIÈS (BNF) <catherine.palies@bnf.fr>

Hervé PETIT (SCDU Toulouse 2) ☎ 05 61 50 39 39 <herve.petit@univ-tlse2.fr>

Denise TASSIUS (SCDU Antilles-Guyane, section Martinique) <denise.tassius@martinique.univ-ag.fr>

Julie VIDAL (BIU Montpellier) ☎ 04 67 04 30 70 <julie.vidal@univ-montp1.fr>

CAP DES B.A.S.

Isabelle CALVET (SCDU Paris 1) ☎ 01 44 07 89 05 <isabelle.calvet@univ-paris1.fr>

Jacqueline DIASCORN (SCDU Poitiers) <jacqueline.diascorn@univ-poitiers.fr>

Nadine LE BONHOMME (SCDU Paris 11) <nadine.le-bonhomme@u-psud.fr>

Anne-Marie PAVILLARD (BDIC) ☎ 01 41 63 27 51 <amp@snasub.fr>

Brigitte REBILLARD (BIU Médecine) ☎ 01 40 46 19 41 <brigitte.rebillard@bium.parisdescartes.fr>

Céline RIDET (SCDU Aix-Marseille 1) <celine.ridet@univ-provence.fr>

Michel THEVENEAU (SCDU Orléans) ☎ 02 38 49 40 64 <michel.theveneau@univ-orleans.fr>

Christian VIERON-LEPOUTRE (SCDU Franche-Comté) ☎ 03 81 66 61 80 <christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr>

CAP des Bibliothécaires

Karin BUSCH (SICD2 Grenoble) ☎ 04 56 52 85 59 <karin.busch@upmf-grenoble.fr>

Catherine TELLAA (SCDU Marne-la-Vallée) ☎ 01 60 95 76 31 <catherine.tellaa@univ-mlv.fr>

CAP des Conservateurs

Béatrice BONNEAU (BPI) ☎ 06 19 94 87 13 <bonneau.beatrice@free.fr>

Nelly CLEMENT-GUYADER (IUFM Rouen) ☎ 02 32 82 86 21 <nelly.clement-guyader@univ-rouen.fr>

Delphine COUDRIN (SCDU Paris 11), 01 69 15 69 70 <delphine.coudrin@u-psud.fr>

Agnès MACQUIN (SCDU Franche-Comté), 03 81 66 61 84 <agnes.macquin@univ-fcomte.fr>